[insérez le LOGO de l’organisme]

Politique de confidentialité et de protection des données

[organisme]

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Le

Table des matières

[1. Objectifs de la politique de confidentialité 2](#_Toc158822629)

[2. Entrée en vigueur 2](#_Toc158822630)

[3. Recueil du consentement 2](#_Toc158822631)

[4. Renseignements personnels collectés 2](#_Toc158822632)

[5. Objectifs et finalités de la collecte de données 3](#_Toc158822633)

[6. Site web, courriels, formulaires et réseaux sociaux 4](#_Toc158822634)

[6.1. Témoins et technologies similaires 4](#_Toc158822635)

[7. Conservation des renseignements personnels 4](#_Toc158822636)

[8. Accès et contrôle des renseignements personnels d’une personne 5](#_Toc158822637)

[9. Partage et raison du partage des renseignements personnels à des tiers 5](#_Toc158822638)

[10. Gestion des renseignements personnels 6](#_Toc158822639)

[11. Obligation de confidentialité 7](#_Toc158822640)

[12. Manquement à l’obligation de confidentialité 7](#_Toc158822641)

[13. Recours 8](#_Toc158822642)

[Annexe 1 — Responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels 9](#_Toc158822643)

[Annexe 2 — Déclaration relative à la confidentialité 10](#_Toc158822644)

[Annexe 3 — Définitions 11](#_Toc158822645)

[Annexe 4 — Évaluation du risque sérieux de préjudice 12](#_Toc158822646)

## Objectifs de la politique de confidentialité

[organisme] respecte le droit à la vie privée de chaque individu et s’engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès de toute personnes participante, partenaire ou employée. Nous entendons protéger ceux-ci conformément aux lois en vigueur.

La politique a pour objectif d’informe des raisons et de la façon dont la CDC des Grandes Marées, ou toute personne agissant en son nom, va collecter et utiliser leurs renseignements personnels. Elle se veut être en langage clair afin de s’assurer un consentement éclairé des personnes utilisant nos services.

Aux fins de la présente politique, on entend par « renseignements personnels » tous les renseignements sur une personne identifiable ou permettant d’identifier une personne.

## Entrée en vigueur

La présente politique s’applique à partir de la date d’adoption par le conseil d’administration indiquée sur la page couverture de la présente politique.

## Recueil du consentement

Nous nous engageons à recueillir un consentement avant de recueillir les renseignements personnels d’un individu. Le consentement peut être explicite ou implicite et peut être fourni directement par la personne ou par une personne autorisée à la représentée.

Nous privilégions l’obtention d’un consentement explicite, que ce soit verbalement, par voie électronique ou par écrit. Toutefois, le consentement implicite peut être raisonnablement déduit de l’action d’une personne. Par exemple, le fait de fournir un nom et une adresse pour s’inscrire à une activité ou un nom et un numéro de téléphone pour obtenir une réponse à une question est considéré comme un consentement implicite à la collecte d’information contenant des renseignements personnels. Pour déterminer le type de consentement approprié, nous tenons compte de la sensibilité des renseignements et des attentes raisonnables d’une personne placée en situation similaire.

Les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement pour le fins mentionnées ou implicitées lors de leur collecte. Si nous voulons utiliser les renseignements personnels à une nouvelle fin, nous décrirons l’utilisation prévue et demanderons à nouveau le consentement.

## Renseignements personnels collectés

[organisme] peut collecter des renseignements personnels sous diverses formes, mais ne le fera que par des moyens licites et uniquement aux fins nécessaires qui vous ont été divulguées, comme décrit dans la présente politique, ou lorsque permis ou requis par la loi.

Les renseignements personnels recueillis, ainsi que leur sensibilité, peuvent varier en fonction du contexte dans lequel se situent les interactions entre vous et [organisme]. C’est pourquoi nous devons en priorité vous informer de la nature des renseignements personnels que nous utilisons.

Nous protégeons tous les renseignements personnels recueillis. Parmi les renseignements personnels susceptibles d’être recueillis et utilisés, nous accordons une attention particulière notamment aux :

* Nom et coordonnées : prénom et nom de famille, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone et autres données semblables servant à communiquer avec vous ;
* Données démographiques : données vous concernant telles que votre âge, votre sexe, votre pays ainsi que votre langue de communication ;
* Données de paiement : données nécessaires au traitement de vos paiements, comme le numéro de l’instrument de paiement (p. ex., le numéro de votre carte de crédit) et le code de sécurité qui s’y rattache ;
* Données sur les inscriptions : renseignements à propos de vos inscriptions en tant que membre, aux événements, aux formations ;
* Images et sons : données audiovisuelles qui sont prises lors d’événements.
* Interactions : données relatives à votre utilisation des sites internet, plateformes et outils créés. Il s’agit de données que vous fournissez afin d’utiliser les produits. Dans d’autres cas, tels que des rapports d’erreur, il s’agit de données que nous générons.

Les photographies ou enregistrements qui permettent d’identifier une personne employée de [organisme] et prise dans le cadre de ses fonctions ne constituent pas un renseignement personnel relatif à cet individu.

## Objectifs et finalités de la collecte de données

Les informations collectées par [organisme] le sont conformément aux finalités et objectifs fixés dans la présente politique de confidentialité. Voici certaines raisons pour lesquelles nous collectons vos renseignements personnels :

* Constituer un ou des dossiers contenant des renseignements confidentiels concernant l’équipe de travail. La constitution de tels dossiers a pour objet de :
  + Maintenir les coordonnées à jour ;
  + Documenter des situations de travail ou de bénévolat ;
  + Permettre, dans le cas des personnes employées rémunérées, la réalisation des tâches administratives requises ou permises par la loi (impôt sur le revenu, assurances collectives, etc.) ;
* Constituer un ou des dossiers contenant des renseignements confidentiels concernant les personnes participant à nos activités. La constitution de tels dossiers a pour objet de permettre à [organisme] de réaliser un événement, une publication, de réaliser une activité ou de fournir un service ;
* Améliorer les services : des données collectées lors de vos interactions avec nous sont susceptibles d’être utilisées dans le but d’analyser et d’améliorer notre fonctionnement ;
* Faire la promotion de nos services et de nos activités, par exemple :
  + Rapport d’activité ;
  + Reddition de compte ;
* Satisfaire à des obligations légales : des données sont récoltées pour satisfaire à des obligations issues de lois et de règlements. Par exemple :
  + Normes du travail ;
  + Loi de l’impôt sur le revenu.

## Site web, courriels, formulaires et réseaux sociaux

La présente politique s’applique également au site web et à la page Facebook de [organisme], ainsi qu’aux informations qui lui sont partagées par courriel ou par formulaire. Toutefois, si vous utilisez des hyperliens vers d’autres sites ou vers des documents externes qui appartiennent à ces sites, les renseignements échangés sur ces sites ne sont pas assujettis à la présente politique de confidentialité, mais à celle du site externe, s’il en existe une.

### Témoins et technologies similaires

Le site web de [organisme] peut utiliser des fichiers témoins (cookies). Les témoins sont des éléments d’information transmis par le serveur au navigateur lors d’une visite du site Internet et qui permettent d’identifier de façon unique la connexion en cours. Ces données peuvent inclure des informations telles que votre adresse Internet (IP), le type de navigateur, la version du navigateur, les pages de notre site que vous consultez, l’heure et la date de votre visite, le temps de consultation et toutes autres statistiques.

Les témoins utilisés servent notamment à retrouver l’historique de recherche lié à la session, ainsi que pour faciliter l’expérience de navigation en ligne de l’utilisateur. Il est important de savoir que, l’activation de l’option témoins peut, selon la configuration choisie, permettre à d’autres serveurs d’installer des témoins sur votre système. Vous pouvez définir les paramètres de votre navigateur pour qu’il vous informe de la présence de témoins, vous laissant ainsi la possibilité de les accepter ou non.

## Conservation des renseignements personnels

[organisme] garde les données collectées pendant différentes périodes, en fonction de leur nature et des fins pour lesquels elles ont été collectées. Durant la période de conservation, [organisme] prend les mesures en son pouvoir pour assurer la sécurité des données contenant des renseignements personnels.

Lorsqu’une même personne peut être qualifiée d’employée et de participante, les renseignements confidentiels concernant chaque titre seront conservés séparément.

Les principaux endroits où sont conservés les renseignements personnels sont les villes de la province de Québec, principalement celles dans lesquelles [organisme] exerce ses activités, ainsi que dans les villes dans lesquelles Microsoft 365 possède des serveurs contenant les données collectées par [organisme].

Une fois la période de conservation expirée, les renseignements personnels sont détruits. Seuls les statistiques ou rapports contenant des données dépersonnalisées et anonymisées pourront être conservés pour des périodes prolongées.

## Accès et contrôle des renseignements personnels d’une personne

[organisme] s’assure que tous les renseignements personnels en sa possession sont aussi exacts, actuels et complets que nécessaire pour les fins pour lesquelles ils sont utilisés.

Vous avez le droit de connaître les renseignements personnels que [organisme] a reçus, recueillis et conserve à votre sujet, d’avoir accès à de tels renseignements, de demander leur destruction et/ou de demander que des rectifications soient apportées si nécessaire. Vous pouvez en faire la demande en contactant la personne responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées sont fournies à l’annexe 1 de la présente politique.

Cependant, [organisme] doit restreindre l’accès aux renseignements confidentiels lorsque la loi le requiert ou lorsque la divulgation révélerait vraisemblablement des renseignements confidentiels au sujet d’un tiers.

Dans la mesure de nos moyens, nous vous fournirons un accès en temps opportun à vos renseignements personnels. Toutefois, par mesure de sécurité, il se peut que nous ayons besoin de vérifier votre identité.

## Partage et raison du partage des renseignements personnels à des tiers

Nous ne partageons pas vos renseignements personnels avec des entreprises, des organisations, ni des personnes extérieures à [organisme], à l’exception de nos fournisseurs et partenaires autorisés qui ont besoin d’avoir accès aux renseignements pour les fins énumérées à la présente politique et dans les limites de celle-ci, ainsi que dans les cas suivants :

* Avec votre consentement ;
* Pour des raisons juridiques : Nous transmettons des renseignements personnels en dehors de notre entreprise si l’accès à ceux-ci est nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur.
* Les renseignements personnels peuvent être divulgués sans le consentement de la personne concernée si la vie, la santé ou la sécurité de celle-ci est gravement menacée. La divulgation doit alors être effectuée de la façon la moins préjudiciable pour la personne concernée.

[organisme] s’engage à ne pas vendre ou louer vos renseignements personnels à une tierce partie.

## Gestion des renseignements personnels

La direction ou la coordination, comme personne exerçant la plus haute autorité dans l’organisation, est la personne responsable d’assurer la protection des renseignements personnels. La direction ou la coordination peut déléguer cette responsabilité en la constatant par écrit. Sur le principal site web de [organisme] doit être indiqué, sous le titre de la direction ou la coordination ou de la personne responsable, « personne responsable de la protection des renseignements personnels » ainsi que le moyen de la joindre.

La direction ou la coordination ou la personne responsable s’assure de la tenue d’un Registre des incidents de confidentialité.

Sauf exception, la direction ou la coordination est autorisée à accéder à tout renseignement confidentiel que détient [organisme]. Les autres personnes de l’équipe de travail sont autorisées à accéder aux renseignements confidentiels dans la mesure où cet accès est nécessaire à la réalisation d’une tâche dans l’exercice de leurs fonctions.

Pour l’application des lois, un incident de confidentialité correspond à tout accès, utilisation ou communication non autorisé·es par la loi d’un renseignement personnel, de même qu’à la perte d’un renseignement personnel ou à toute autre atteinte à sa protection.

Lorsqu’une personne qu’elle soit employée ou participante constate un incident de confidentialité, iel doit informer avec diligence la personne responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (annexe 1), afin qu’il soit inscrit au registre. Les renseignements à transmettre dans un tel cas sont :

* + Une description des renseignements personnels touchés par l’incident ou, si cette information est inconnue, les raisons pour lesquelles il est impossible de fournir une telle description ;
  + Une brève description des circonstances de l’incident ;
  + La date ou la période à laquelle a eu lieu l’incident (ou une approximation si cette information n’est pas connue) ;
  + La date ou la période à laquelle l’organisation s’est aperçue de l’incident ;
  + Le nombre de personnes concernées par l’incident (ou une approximation si cette information n’est pas connue) ;
  + Les personnes concernées par l’incident (si l’information est connue).

La direction ou la coordination ou la personne responsable juge si l’incident présente un « risque sérieux de préjudice ». Les renseignements ainsi que les mesures à prendre afin de diminuer le risque qu’un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées sont versé·es au registre.

Si l’incident présente un risque sérieux de préjudice, la direction générale ou la personne responsable avise la Commission d’accès à l’information et les personnes concernées de tout incident présentant un risque sérieux de préjudice à l’aide du formulaire approprié.

(Paragraphe à adapter si vous faites de l’accompagnement individualisé)

Seule la personne responsable du [inscrivez le nom du service ou de l’activité qui fournit de l’accompagnement individualisé) est autorisée à accéder aux renseignements confidentiels que [organisme] détient dans le cadre de cette activité ou de ce service. La direction générale et la coordination du [inscrivez le nom du service ou de l’activité qui fournit de l’accompagnement individualisé] peut toutefois y accéder dans la mesure où cela est nécessaire et convenu dans les documents balisant l’activité ou le service individualisé.

## Obligation de confidentialité

Les membres de l’équipe de travail sont tenus de signer la déclaration relative à la confidentialité (annexe 2) de la présente politique avant d’exercer leurs fonctions ou d’exécuter leurs mandats auprès de [organisme].

Les employé·es ayant accès aux dossiers s’obligent à :

* S’assurer que les renseignements confidentiels soient gardés à l’abri de tout dommage physique ou accès non autorisé ;
* S’assurer que tous les documents électroniques comportant des renseignements confidentiels, incluant ceux copiés sur un appareil de stockage portatif, soient cryptés et protégés par des mots de passe. Ces mots de passe doivent être modifiés deux fois par année, ainsi qu’à chaque fois que les personnes ayant accès aux dossiers concernés sont remplacées ;
* Garder les renseignements confidentiels en format papier dans des classeurs pouvant être verrouillés et s’assurer que les classeurs soient verrouillés à la fin de chaque journée de travail. Les clés des classeurs doivent être gardées dans des endroits sûrs.

L’obligation de confidentialité s’applique à la durée de la relation de l’employé·e avec [organisme] et survit à la fin de cette relation.

## Manquement à l’obligation de confidentialité

La personne manque à son obligation de confidentialité lorsque cette personne :

* + Communique des renseignements personnels à des individus n’étant pas autorisés à y avoir accès ;
  + Discute de renseignements personnels à l’extérieur de [organisme] alors que des individus n’étant pas autorisés à y avoir accès sont susceptibles de les entendre ;
  + Laisse des renseignements personnels sur papier ou support informatique à la vue dans un endroit où des individus n’étant pas autorisés à y avoir accès sont susceptibles de les voir ;
  + Fait défaut de suivre les dispositions de cette politique.

Advenant un manquement à l’obligation de confidentialité, des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat de travail ou de toute autre relation avec [organisme], seront prises à l’égard de la partie contrevenante et des mesures correctives seront adoptées au besoin afin de prévenir qu’un tel scénario ne se reproduise.

## Recours

S’il s’avère que les renseignements personnels d’une personne ont été utilisés de façon contraire à une disposition de cette politique, cette personne peut déposer une plainte auprès de [organisme], ou auprès du conseil d’administration de [organisme] si la plainte concerne la coordination.

Comme prévu par la loi, la personne s’étant vu refuser l’accès ou la rectification des renseignements personnels la concernant peut déposer sa plainte auprès de la Commission d’accès à l’information pour l’examen du désaccord dans les 30 jours du refus de [organisme] d’accéder à sa demande ou de l’expiration du délai pour y répondre.

## Annexe 1 — Responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

La personne responsable de l’application de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est, à ce titre, également chargée de veiller au respect de cette politique. Pour formuler des commentaires ou une plainte au sujet du non-respect de cette politique, vous pouvez communiquer avec :

**[PRÉNOM et NOM]**

[organisme]

[insérez l’adresse de l’organisme]

[insérez les coordonnées de la personne]

## Annexe 2 — Déclaration relative à la confidentialité

Je, soussigné·e, déclare avoir lu la politique de confidentialité de [organisme] et m’engage à en respecter les termes. Je reconnais et accepte que mon obligation de confidentialité survit à la fin de mon emploi, stage ou bénévolat auprès de [organisme].

Signé à [inscrivez le lieu]

le : [inscrivez la date]

Nom en lettres moulées :

Signature :

## Annexe 3 — Définitions

**« Employé·e » ou « Équipe de travail »**

Toute personne qui travaille pour [organisme] moyennant rémunération, incluant la coordination, ainsi que toutes personnes non rémunérées (bénévole, stagiaire).

**« Événement »**

Tout événement que [organisme] gère ou organise.

**« Formulaire de signalement »**

Le formulaire mis à la disposition de tout·e employé·e ou participant·e afin d’informer la personne responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

**« Incident de confidentialité »**

Tout accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel, à son utilisation ou à sa communication, de même que sa perte ou toute autre forme d’atteinte à sa protection.

**« Participant·e » ou « Personne participant »**

Tout individu qui fournit des renseignements confidentiels à [organisme] en lien avec la réalisation d’un évènement, la création d’une Publication, la participation à une activité ou avec l’obtention d’un Service.

**« Registre des incidents de confidentialité »**

L’ensemble des renseignements consignés sur des incidents déclarés et concernant les circonstances de l’incident, le nombre de personnes visées, l’évaluation de la gravité du risque de préjudice et les mesures prises en réaction à l’incident. Les dates pertinentes y figurent aussi : survenance de l’incident, détection par l’organisation, transmission des avis (s’il y a lieu), etc.

**« Risque sérieux de préjudices »**

Le risque évalué à la suite d’un incident de confidentialité qui pourrait porter préjudice aux personnes concernées. Ce risque est analysé par la personne responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Pour tout incident de confidentialité, la personne responsable évalue la gravité du risque de préjudice pour les personnes concernées en estimant « la sensibilité des renseignements concernés », « les conséquences appréhendées de leur utilisation » et « la probabilité qu’ils soient utilisés à des fins préjudiciables ».

**« Service ou activité »**

Tout service que [organisme] rend à un individu à la demande de celui-ci, ou toute activité à laquelle elle participe.

## Annexe 4 — Évaluation du risque sérieux de préjudice

1. Quelle est la sensibilité des renseignements concernés ?
2. Quelles sont les conséquences appréhendées de leur utilisation ?
3. Quelle est la probabilité qu’ils soient utilisés à des fins préjudiciables ?

**1. Renseignements sensibles**

* Documents financiers ;
* Dossiers médicaux (allergies, diagnostic, conditions médicales, etc.) ;
* Les renseignements personnels que l’on communique de manière courante ne sont généralement pas considérés comme sensibles (nom, adresse) ;
  + Sauf si le contexte en fait des renseignements sensibles : nom, adresses associées à des périodiques spécialisés ou à des activités qui les identifient.

**2. Préjudice grave**

* Humiliation ;
* Dommage à la réputation ou aux relations ;
* Perte de possibilité d’emploi ou d’occasion d’affaires ou d’activités professionnelles ;
* Perte financière ;
* Vol d’identité ;
* Effet négatif sur le dossier de crédit ;
* Dommage aux biens ou leur perte.

**3. Pour déterminer la probabilité d’un mauvais usage**

* Qu’est-il arrivé et quels sont les risques qu’une personne subisse un préjudice en raison de l’atteinte ?
* Qui a eu accès aux renseignements personnels ou aurait pu y avoir accès ?
* Combien de temps les renseignements personnels ont-ils été exposés ?
* A-t-on constaté un mauvais usage des renseignements ?
* L’intention malveillante a-t-elle été démontrée (vol, piratage) ?
* Les renseignements ont-ils été exposés à des entités ou à des personnes susceptibles de les utiliser pour causer un préjudice ou qui représentent un risque pour la réputation de la ou des personnes touchées ?

Si l’analyse fait ressortir un risque de préjudice sérieux, l’organisation doit aviser la Commission et les personnes concernées de l’incident.